

Mesdames, Messieurs les Directeurs des organismes responsables de la présélection des animaux

Puteaux, le 10 septembre 2009

Objet : **CONCOURS GENERAL AGRICOLE 2010**

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, mes instructions pour la présélection et l'inscription des animaux qui seront présentés au **CONCOURS GENERAL AGRICOLE 2010**.

Ce document cherche à privilégier la facilité d'utilisation, avec notamment l'échéancier et les modèles de fiches en annexe. **Permettez-moi d'insister sur l'absolue nécessité du respect des dates pour l'envoi des fiches.**

Ce document est rédigé par espèce, ce qui réduit sa taille et doit en faciliter la lecture.

Le Salon se déroulera **du samedi 27 février au dimanche 7 mars 2010**.

De votre effort de discipline dépendra notre capacité à établir à temps les convocations.

Les programmes des concours ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

René VALOGNES



Commissaire général du Concours général agricole

Introduction

Depuis quelques années, l'équipe du CGA a cherché à simplifier au maximum les procédures administratives pour l'inscription des animaux au CGA. Nous savons que nous pouvons compter sur les associations raciales pour évoluer dans ce sens.

Les informations qui vous sont demandées dans ce document sont celles nécessaires à :

- L'édition des pancartes ;
- L'édition des lettres d'admission ;
- La gestion des concours ;
- Au calcul des indemnités.

Echéancier

Au plus tard **le 31 octobre 2009**, toutes les associations raciales qui souhaitent modifier les critères du concours par rapport à ceux de 2009 devront renvoyer **la fiche 1** à :

Mme Annick POTACSEK
COMEXPO Paris
70, avenue du Général de Gaulle
92058-PARIS LA DEFENSE Cedex.

A partir du **1^{er} décembre 2009** et au plus tard **le 2 janvier 2010**, conformément à l'article 78 du règlement, le compte rendu de présélection et les engagements signés par les exposants (fiches 2et3), les informations concernant les propositions de membres de jury (fiche 4) et les informations éleveurs et animaux (fiche 5) devront également être envoyés à l'adresse précédente

INSTRUCTIONS RELATIVES AUX CONCOURS ET PRESENTATIONS D'ANIMAUX REPRODUCTEURS

I - CADRE GENERAL

Le règlement du 119^{ème} CONCOURS GENERAL AGRICOLE est consultable sur le site. Il est impératif que chacun fasse une lecture préalable attentive de la partie le concernant.

1. LES CARACTERISTIQUES DU CONCOURS ET DU SALON EN 2010

1.1 Localisation des animaux

Le plan du Hall 1 est adapté à la présentation des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine sous des formes qui se sont améliorées ces dernières années et qui sont appréciées du public. Cette année la basse cour est présente dans le hall 1.

Dans les autres halls :

Les équins et asins, les chiens et les animaux de compagnie seront implantés dans le hall 4, selon la même organisation qu'en 2009 qui a attiré un nombreux public ;

Les régions seront réparties dans les halls 7.1 et 7.2.

1.2 L'identification des animaux

Il est utile de rappeler que les animaux doivent être correctement identifiés en fonction de la réglementation en vigueur pour chaque espèce, et notamment pour les équins le décret N°2001-913 du 5 octobre 2001 et ses textes d'application.

Tout animal qui ne serait pas correctement identifié serait impitoyablement refoulé. De plus, selon la gravité de l'infraction, l'ensemble d'un lot peut être refusé, les indemnités prévues à l'article 42 peuvent être supprimées, les sanctions prévues peuvent être appliquées. Toutes précisions peuvent être obtenues auprès des haras nationaux.

1.3 Modification des fiches d'inscription

La fiche 1 permet de préciser certains critères spécifiques à chaque race elle doit être envoyée avant le **31 octobre 2009**.

1.4 Contrôle sanitaire

Il aura lieu à l'entrée du hall 4.

Les éleveurs devront présenter 2 documents : **certificat sanitaire et lettre d'admission regroupés par animal** pour faciliter le travail des contrôleurs et diminuer les temps d'attente à l'arrivée.

Les éleveurs sont priés de venir avec leur propre matériel pour transporter les bagages.

Les camions devront être désinfectés avant de sortir de Paris expo, une équipe de nuit sera opérationnelle.

1.5 Propreté du Hall 4

Les horaires fixés aux articles 34 et 35 du règlement doivent être respectés afin que chaque équipe puisse effectuer ses tâches selon les plannings fixés.

La modulation des indemnités en fonction de la propreté et du respect des horaires est toujours prévue (article 42 du règlement).

Il est utile de rappeler en permanence aux éleveurs que cette propreté est l'intérêt de toute la profession, elle contribue à la réputation internationale du SIA-CGA.

1.6 Indemnités aux éleveurs

Les articles 41, 42, 43 du règlement en fixent les modalités de calcul.

1.7 Indemnités UPRA

L'enveloppe de 25 000 Euros est attribuée aux Associations d'élevage ou aux exposants qui ont réalisé des présentations ou créé des événements exceptionnels. Les races qui organisent un premier concours peuvent bénéficier d'une aide dans ce cadre (cf. article 43 du règlement).

1.8 Palmarès

Le palmarès des animaux peut être consulté sur le serveur Internet du CGA www.cga-paris.com

1.9 Ring et concours

La disposition du ring bovin dans le hall 1 a été modifiée. Le plan du hall 4 vous sera communiqué rapidement.

Vous pouvez dès maintenant faire vos propositions d'animation ou de présentation de votre race dans les plages libres.

1.10 Transport des animaux

Le décret N° 99-961 du 24/11/1999 et l'arrêté du 24/11/1999 indiquent:

qu'il est interdit de transporter des femelles gravides qui doivent mettre bas durant la période correspondant à la durée du transport sauf pour des raisons sanitaires ; que les animaux ayant mis bas depuis moins de 48h ainsi que les nouveau-nés dont l'ombilic n'est pas cicatrisé sont inaptes au transport.

En pratique les éleveurs doivent vérifier, à partir du bulletin d'insémination ou de l'enregistrement des saillies, que la date du terme de gestation ne tombe pas dans la période débutant au départ du voyage et se terminant au retour sur l'exploitation.

Les éleveurs sont donc invités à conserver les justificatifs permettant de déterminer la date de saillie ou d'insémination.

Par ailleurs, il est utile de s'assurer que les transporteurs et les véhicules sont agréés conformément aux textes en vigueur (article 19 de la loi n° 99-5 du 6/01/1999 et textes d'application).

A la sortie, le chargement des animaux doit se faire dans l'enceinte de PARIS-EXPO, sous peine de se voir verbaliser.

2. OPERATIONS DEJA LANCEES

Les plans des halls 1 et 4 (chevaux) seront prochainement soumis aux associations de races.

Un exemplaire des certificats sanitaires mis à jour sera transmis aux races mi-octobre.

3. ENVOI DES DONNEES

Pour la fiche 1, la date limite d'envoi au CGA est **fixée au 31 octobre 2009.**

Pour les autres fiches (2 ; 3 ; 4 ; 5), la date limite est au **2 janvier 2010**.

4. CONTENU DU PRESENT FASCICULE

Le présent fascicule indique, de façon détaillée, les règles à respecter pour l'inscription des éleveurs et des animaux. Un modèle de fiche papier à retourner par courrier au CGA est également fourni.

On trouve ci-après :

- les instructions communes à toutes les espèces ;
- les instructions particulières spécifiques aux équidés.

Nous demandons aux associations de race de veiller au respect des délais d'envoi (cf. échéancier), et à la qualité des données.

II - INSTRUCTIONS COMMUNES A TOUTES LES ESPECES

1. INSCRIPTION ASSOCIATIONS TENANT les LIVRES GENEALOGIQUES (Fiche 1)

Les races en concours doivent donner, pour le **31 octobre 2009**, leur accord sur les différents critères raciaux **avec la fiche 1**.

La nomenclature des sections et des prix spéciaux est à la disposition des UPRA et Livres généalogiques, le critère essentiel étant la meilleure promotion possible pour la race. Il est proposé, ci-après, dans les instructions particulières à chaque espèce, une nomenclature indicative (en fait, celle retenue en 2008, éventuellement modifiée en fonction des desiderata déjà exprimés). Les responsables de la présélection désirant apporter des changements à cette nomenclature (suppression de certaines sections, changements de définition, etc..) le feront à l'aide **de la fiche 1**. A défaut, la nomenclature indicative sera retenue.

2. INSCRIPTION DES ELEVEURS

2.1. Tout éleveur désirant présenter des animaux au CGA doit faire acte de volontariat en remplissant et en signant une demande d'inscription (partie haute de la fiche EXPOSANT, fiche 2). Ce faisant, il s'engage à se conformer aux règlements du concours et du salon (Article 3).

N.B. Cette procédure est à respecter dans tous les cas et la fourniture de fiches EXPOSANT dûment signées par les éleveurs est obligatoire.

2.2. Chaque association de race, en liaison avec le directeur de la circonscription des haras compétente, est responsable, au sein de la race, de la présélection des animaux susceptibles d'être présentés au CGA et, par conséquent, de la présélection des éleveurs qui en sont propriétaires. **Cette tâche est assurée par une commission de sélection (article 47).**

Le Livre généalogique doit adresser, selon l'échéancier convenu :

un compte-rendu de présélection (fiche 3) selon le plan indicatif indiqué sur la fiche.

Le CGA s'honore de pratiquer une **présélection rigoureuse**, il est important de l'explicitier clairement et de le faire savoir. **La fiche 3, correctement remplie**, est donc très utile, et souvent utilisée, dans les relations avec la presse. La fiche 3 ne doit pas répéter des renseignements fournis par ailleurs.

Les données exposants :

Les originaux des fiches exposant (**fiche 2**), dûment complétées et signées par les exposants, seront fournis dans tous les cas :

2.3 Le Livre généalogique indique clairement dans la moitié inférieure de la fiche **2 EXPOSANT**, le nombre d'animaux **titulaires et suppléants** retenus pour l'éleveur considéré.

On peut faire à ce sujet deux remarques :

Le nombre de titulaires peut être nul dans le cas d'éleveurs retenus seulement pour des animaux suppléants.

La somme des nombres d'animaux titulaires de l'ensemble des exposants potentiels de la race ne peut dépasser, sauf accord particulier, le contingent inscrit dans le règlement (Article 44), qui correspond au contingent d'animaux donnant lieu à indemnisation.

2.4. Des lettres d'admission seront adressées vers **mi-février 2010**, directement aux éleveurs proposés pour au moins un animal titulaire (EXPOSANTS TITULAIRES) ou à l'association de race qui en fera la demande (fiche 1). L'association sera informée de cette expédition et recevra un

certain nombre de dossiers « vierges » destinés aux exposants « Suppléants » appelés à remplacer les titulaires défailants.

3. INSCRIPTION DES ANIMAUX (Fiche animal 5)

3.1. Les animaux doivent évidemment remplir **toutes les conditions** inscrites au règlement, en particulier :

**être nés, avoir été élevés en France et appartenir à l'exposant qui les présente (Article 23) ;
être accompagnés d'un certificat sanitaire dûment rempli (Article 24) ;
être d'un âge compatible avec la définition de la section ;
respecter la réglementation de l'identification des équidés.**

3.2. Le remplacement des animaux titulaires défailants se fait sous le contrôle du responsable de la présélection, **mais en puisant exclusivement parmi les suppléants inscrits initialement**. Les animaux non inscrits ne seront pas admis car ils perturbent le contrôle sanitaire et obligent des saisies de données dans l'urgence sur le salon.

3.3. La fiche Animal (fiche 5) est remplie autant de fois qu'il y a d'exposants et doit être en ce qui concerne le nombre d'animaux titulaires et suppléants en cohérence avec les informations de la fiche exposant.

3.4. Cette fiche 5 doit être remplie avec beaucoup de soin car elle conditionne la qualité du catalogue et celle des pancartes.

Toute information demandée, si elle est connue, doit être renseignée.

4. JUGEMENT ET JURYS

Chaque responsable de présélection fournit ses **propositions en matière de jury à l'aide de la fiche 4, pour l'ensemble des concours auxquels participe sa race, dont éventuellement le Concours de Jugement des Animaux par les Jeunes (C.J.A.J).**

Il est demandé aux associations de race de choisir des jurés aptes à commenter leurs jugements et de limiter leur nombre à 3.

III. INSTRUCTIONS PARTICULIERES AUX EQUIDES

Les races admises au CGA sont rappelées ci-dessous avec les effectifs correspondants (art. 44 du Règlement), ainsi que les responsables en charge de la présélection.

Race	Nombre de Races	Concours ou Présentation		Nombre d'animaux titulaires adultes indemnisables	Organisme responsable de la présélection	Tranches de numéro catalogue
		C	P			
CHEVAUX DE TRAIT						
Ardennais	1	C	-	7	H.N. Rosières aux S.	1500 à 1520
Boulonnais	1	C	-	6	H.N. Compiègne	1521 à 1540
Breton	1	C	-	12	H.N. Lamballe	1541 à 1570
Cob Normand	1	C	-	6	H.N. Saint Lô	1571 à 1590
Comtois	1	C	-	12	H.N. Besançon	1591 à 1620
Percheron	1	C	-	8	H.N. Le Pin	1621 à 1640
Trait de l'Auxois	1	C	-	5	H.N. Cluny	1641 à 1650
Trait du Nord	1	C	-	5	H.N. Compiègne	1651 à 1660
Trait Poitevin	1	C	-	5	H.N. Saintes et H.N. La Roche s/Yon	1661 à 1670
	9			66		
ESPECE ASINE ET PRODUCTION MULASSIERE						
Ane Grand noir du Berry	1	-	P	2	H.N. Blois	1671 à 1675
Ane de Provence	1	-	P	2	H.N. Uzès	1676 à 1680
Baudet du Poitou	1	-	P	2	H.N. Saintes	1681 à 1685
(Produit de croisement)	1	-	P	1	H.N. Saintes	1686 à 1687
Mule des Pyrénées	1	-	P	2	H.N. Tarbes	1688 à 1692
Ane des Pyrénées	1	-	P	2	H.N. Tarbes	1693 à 1697
Ane Normand	1	-	P	2	H.N. St Lô	1698 à 1702
Ane du Cotentin	1	-	P	2	H.N. St Lô	1703 à 1707
Ane Bourbonnais	1	-	P	2		1708 à 1712
	9			17		
CHEVAUX DE SELLE						
Arabe	1	-	P	choix par la F.N.C. <hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> Total 7	FNC	1708 à 1709
Anglo-arabe	1	-	P		FNC	1710 à 1711
Camarguais	1	-	P		FNC	1712 à 1713
Selle Français	1	-	P		FNC	1714 à 1715
Cheval Castillonnais	1	-	P		FNC	1716 à 1717
Merens	1	-	P		FNC	1718 à 1719
Islandais	1	-	P		FNC	1720 à 1721
	7					
PONEYS						
Connemara, Dartmoor, Fjord Norvégien, Haflinger, Highland, Landais, New Forest, Welsh, Pottok, Shetland, Français de selle	11	-	P P P P P	1 par race	Races concernées	1722 à 1751 attribués par le CGA
TOTAL	34	TOTAL ANIMAUX		99		

En ce qui concerne les **chevaux de trait**, les associations de race intéressées, en concertation avec les directeurs des circonscriptions des haras compétentes, effectueront la présélection des animaux retenus comme titulaires, choisis parmi les meilleurs lauréats des concours spéciaux de race.

Ils doivent également présélectionner quelques animaux suppléants pour pallier d'éventuelles défections.

Les associations de races adresseront alors directement à COMEXPO- Paris - Commissariat général du CGA, toutes les pièces correspondant à cette présélection, en particulier les fiches EXPOSANT (fiche 2) et ANIMAL (fiche 5), dont ils certifient l'exactitude.

Les codes des sections sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Cette année les données ne peuvent pas être fournies sous forme d'un fichier Excel, mais uniquement par les fiches papier. Elles seront saisies par le CGA pour constituer la base informatique du CGA.

Les prix et les plaques de prix ne seront décernés que s'il y a au moins 3 animaux dans la section sauf dérogation pour les races ayant 5 animaux au contingent (article 48).

Ces documents doivent parvenir à COMEXPO impérativement **avant le 2 janvier 2010.**

Pour **les autres animaux** (ânes et poneys), la procédure est analogue. Les responsables de la présélection doivent utiliser les mêmes documents et respecter les mêmes délais.

Pour la présélection et l'inscription des chevaux de selle est effectuée en concertation avec la FNC.

Enfin il est précisé que :

-ne pourront être admis dans l'enceinte du salon que des animaux présélectionnés dans ces conditions, en nombre correspondant aux effectifs indiqués ci-dessus, et **respectant la réglementation sanitaire** (cf.certificat sanitaire).

-les données fournies à ce stade sont destinées à être imprimées dans le catalogue officiel. Il est donc important qu'elles soient à la fois complètes et très lisibles et **qu'elles arrivent dans les délais.**

Les éleveurs et leurs syndicats voudront bien consulter attentivement le règlement pour prendre connaissance des règles des épreuves du Trophée National du Cheval de Trait, du Trophée Trait d'avenir, et du Trophée National de l'Ane.

Codes des sections (Concours de modèle et allures)

Races	Libellé	Code section
Ardennais	Femelles	AR F 1
	Mâles	AR M 1
Auxois	Femelles	AU F 1
Boulonnais	Femelles jeunes	BO F 1
	Femelles d'âge	BO F 2
Breton	Femelles Postières	BR FP 1
	Femelles Trait	BR FT 2
	Mâles Postier	BR MP 1
	Mâles Trait	BR MT 2
Cob Normand	Femelles de 3 ans	CN F 1
	Pouliches de 4 ans	CN F 2
	Mâles	CN M 1
Comtois	Femelles	CO F 1
	Mâles	CO M 1
Percheron	Femelles Diligencières	PE FD 1
	Femelles Trait	PE FT 2
	Mâles Trait	PE MT 1
Trait du Nord	Femelles	TN F 1
Trait Poitevin	Femelles	TP F 1
	Mâles	TP M 1